

Avis de certification pour fins de règlement seulement et d'audiences d'approbation d'un règlement national concernant les actions collectives sur les roulements à billes de petite taille

Avez-vous acheté des roulements à billes de petite taille ou des produits contenant des roulements à billes de petite taille entre le 1^{er} juin 2003 et le 31 octobre 2011?

Si c'est le cas, veuillez lire attentivement cet avis. Il peut avoir des conséquences sur vos droits.

Les Actions Collectives

Des Actions Collectives ont été intentées au Québec, en Colombie-Britannique et en Ontario.

Les Demandeurs allèguent que les fabricants de roulements à billes de petite taille ayant un diamètre extérieur de 26 mm ou moins (les « Roulements ») et leurs entités liées ont conspiré pour fixer les prix des Roulements, faisant en sorte que les acheteurs ont payé trop cher les Roulements et les produits qui en contiennent achetés au Canada.

Les Roulements sont notamment utilisés dans les appareils de communication, les appareils ménagers, les caméras vidéo, les ordinateurs personnels, les imprimantes, les appareils d'air conditionné, les aspirateurs, les moulinets de pêche et les outils électriques.

Le règlement NSK

Les Défenderesses NSK Ltd. et NSK Canada Inc. (« NSK » ou les « Défenderesses ayant réglé ») ont accepté un règlement des Actions Collectives en payant 600 000 \$ CAN (le « Montant du Règlement ») au bénéfice des membres du groupe de règlement, en échange d'une quittance complète des réclamations contre elles en ce qui concerne les allégations de fixation des prix des Roulements.

Le règlement est une résolution des réclamations contestées, et les Défenderesses ayant réglé n'admettent aucune responsabilité, aucun acte répréhensible ou aucune faute.

Une entente de règlement a déjà été conclue avec les défenderesses Minebea laquelle est évaluée à 1 500 000,00\$ CAN. Cette entente de règlement a été approuvée par les tribunaux.

Si elle est approuvée, l'Entente de Règlement NSK mettra un terme au dossier dans son ensemble.

Membres du groupe

Vous pourriez être un membre du groupe si vous avez acheté des Roulements et/ou des produits contenant des Roulements entre le 1^{er} juin 2003 et le 31 octobre 2011 (les « Membres du Groupe de Règlement »).

Audiences d'approbation du règlement

L'entente de règlement doit être approuvée par les tribunaux pour entrer en vigueur. Une audience sur l'approbation du règlement aura lieu :

- devant la Cour supérieure du Québec à Montréal le **2 mai 2022**;
- devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique à Vancouver, le **28 juin 2022**;
- devant la Cour supérieure de l'Ontario, à Sarnia, le **7 juin 2022**.

Distribution du Montant du Règlement

Le montant de règlement, moins les honoraires approuvés pour les Avocats du groupe, les déboursés et taxes applicables, seront détenus dans un compte en fidéicommiss dans lequel sera versé de l'intérêt (les « Fonds de l'entente de règlement »).

Les Fonds de l'entente de règlement ne seront pas tout de suite distribués aux Membres du groupe. À une date ultérieure qui reste à déterminer, les tribunaux décideront de la façon dont les Fonds de l'entente de règlement seront distribués. Un nouvel avis sera transmis au moment de la distribution.

Les honoraires des Avocats du Groupe

Lors des audiences d'approbation, les tribunaux détermineront si l'entente de règlement est équitable, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres du Groupe de Règlement.

Lors des audiences d'approbation, les Avocats du Groupe demanderont d'approuver des honoraires de jusqu'à 25 pour cent (25%) de la somme de l'entente de règlement au bénéfice des Membres du groupe, plus les déboursés et les taxes applicables. Les honoraires des Avocats, plus les déboursés et les taxes applicables qui auront été approuvés par les tribunaux seront payés à même les Fonds de l'entente de règlement.

Si vous ne vous opposez pas à l'entente de règlement proposée, vous n'avez rien à faire pour le moment.

Vous pouvez formuler des observations ou vous objecter au règlement suggéré ou aux honoraires des Avocats du groupe à l'audience sur l'approbation du règlement. Pour ce faire, votre demande écrite décrivant votre objection doit être reçue par les Avocats du groupe au plus tard le **29 avril 2022**. Prière de ne pas transmettre vos observations ou objections aux tribunaux en ce qu'ils ne sont pas en mesure de traiter ces envois.

Si vous croyez être un Membre du Groupe du Règlement et que vous souhaitez participer à l'audience d'approbation de l'entente de règlement dans votre juridiction, prière de contacter les Avocats du Groupe pour connaître la façon de faire et les modalités pour participer à l'audience.

Exclusion

La date limite fixée par les tribunaux pour que les membres du groupe s'excluent des actions collectives était le **6 février 2019**. Si vous ne vous êtes pas exclu à cette date, vous êtes inclus dans les actions collectives et légalement lié par les résultats des actions collectives, y compris par l'entente de règlement NSK.

Vous êtes représenté par :

Belleau Lapointe s.e.n.c.r.l.

Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP

Foreman & Company Professional Corporation

Pour plus d'informations ou pour lire la version longue de l'avis, veuillez visiter un des sites suivants :

<https://www.belleaulapointe.com/recours-collectif/roulement-a-billes/> (Belleau Lapointe s.e.n.c.r.l.)

<https://www.cfmlawyers.ca/active-litigation/small-bearings> (Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP)

<https://www.foremancompany.com/small-bearings> (Foreman & Company)